

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

4ème trimestre 2021 (DM 2) novembre

Séance Publique du 25 novembre 2021

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - 2021

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3312-1 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Vu le tableau des amendements présenté devant la 4^{ème} commission le 25 novembre 2021 puis en séance publique ce même jour par M. MARTINS et intégré au projet de décision modificative ;

Après avoir entendu M. MARTINS, rapporteur au nom de la 4^{ème} commission ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (54 voix pour), dans la séance du 25 novembre 2021 ;

DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n° 2 2021 du budget principal détaillé dans le tableau ci-joint et les documents budgétaires ; le vote est effectué suivant la nomenclature budgétaire au niveau du chapitre ;

- d'approuver la décision modificative n° 2 2021 des budgets annexes telle qu'elle figure dans les documents budgétaires et dont les montants sont synthétisés dans les tableaux joints ;

- d'approuver les autorisations de programme et d'engagement telles qu'elles sont présentées dans les états annexés à la décision modificative ;

- d'approuver la création des autorisations de programme et d'engagement millésimées 2021 suivantes :

Code	Objet	Encours
AGRIF007	MAE - Protection Races menacées	24 000,00 €
SERIF013	Terre de jeux	140 650,00 €
FORMF003	Formation Apprentis	206 500,00 €

- **d'inscrire une dotation complémentaire d'un montant de 206 527,33 € à la provision pour dépréciation des actifs circulants constituée pour faire face au risque du non recouvrement d'une créance auprès de l'association Espace Kiêthon (imputation 68 01-6817) ;**
- **de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer de plus de deux ans du budget principal, hors créances particulières traitées individuellement, et de réviser annuellement son montant selon cette méthode de calcul ;**
- **d'inscrire une provision pour créances douteuses d'un montant de 196 072,37 € au titre de 2021 (imputation 68-01-6817) ;**
- **de fixer le montant de la contribution définitive du Département au Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine, au titre de l'année 2021, à 30 940 000 €.**

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 29 novembre 2021

*La directrice générale du pôle ressources humaines
et performance de gestion*

Cécile FISCHER